

Annexe(s) : -
Nos réf :
Nos réf : 2021/DG/SD/883
Gestionnaire du dossier : Service social

RENOUVELLEMENT DE VOTRE CANDIDATURE

Madame, Monsieur,

Comme chaque année et conformément à la réglementation, vous êtes invité(e) à **renouveler votre candidature** à un logement social.

Ainsi, nous vous demandons de nous remettre les documents demandés (*voir ci-joint la liste des documents*) **entre le 1^{er} janvier et le 15 février 2022**, de préférence par courrier ou par mail et uniquement si nécessaire sur rendez-vous à la Maison de l'Habitat au 069/33.24.51.

Veuillez-vous assurer de nous fournir **une copie de vos documents**. Les documents envoyés ne vous seront pas restitués par la suite.

☞ Si **tous les documents** ne sont pas en notre possession **pour le 15 février 2022 au plus tard**, nous nous verrons dans l'obligation **de radier votre demande de location**, et ce, conformément à l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 6 septembre 2007 modifié par l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 8 mai 2014.

Notre service social reste disponible par mail ou par téléphone pour tout complément d'informations.

Malgré la période particulière que nous vivons, nous vous souhaitons de très belles fêtes de fin d'année avec vos proches et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos salutations distinguées.

Pour le Logis Tournaisien S.P.
Le Directeur-Gérant,
Devrim GUMUS

TOUS LES DOCUMENTS DOIVENT ETRE REMIS LE MÊME JOUR POUR VALIDER VOTRE RENOUVELLEMENT.

☞ **En déposant dans notre boîte aux lettres (Avenue des Bouleaux 75B) ou celle de la Maison de l'Habitat (Rue des Corriers, 14) dans une enveloppe fermée avec la note « renouvellement logis »**

☞ **Vous avez également la possibilité d'envoyer les documents :**

- par courrier, Avenue des Bouleaux 75B, 7500 TOURNAI
- via notre site internet : www.lelogistournaisien.be/contacts (choisir sujet « j'ai une question sur mon dossier de candidature à un logement » - dans le formulaire pour les fichiers à annexer, il faut les sélectionner en même temps).
- par mail à social@lelogistournaisien.be

Attention : ☞ **Pas de photos des documents,**

☞ **A envoyer en format PDF et en un seul fichier** (des applications gratuites de scan existent sur smartphone).

☞ **Si nécessaire, sur rendez-vous à la Maison de l'Habitat (Rue des Corriers, 14) au 069/33.24.51**

LISTE DES DOCUMENTS A REMETTRE

- Le **formulaire de renouvellement** de candidature dûment complété et signé;
- Une preuve récente de vos **revenus actuels** (décembre 2021 ou janvier 2022) :
 - *si vous travaillez* :
 - votre dernière fiche de paie détaillée (reprenant le montant mensuel imposable), si intérim : les fiches pour **un mois complet**.
 - *si vous percevez des allocations de remplacement : mutuelle, chômage, revenu d'intégration sociale (cpas), pension* :
 - un relevé / attestation / extrait de compte de l'organisme
 - ↳ **attention** si vous êtes sur la mutuelle mais toujours sous contrat de travail « congé maladie », veuillez nous fournir une attestation de l'employeur ;
- L'avertissement extrait de rôle revenus 2019 - exercice 2020** ;
- La preuve des **rentes alimentaires perçues ou payées** (pension alimentaire) ;
- L'attestation des allocations familiales pour enfant(s) à charge** du mois de janvier 2022 :
 - ☞ le document qui indique l'ouverture du droit et le nom des enfants (pas de documents avec les montants, ni d'extrait de compte) ;
- Si vous avez des **enfants en droit de garde**, veuillez fournir un **jugement, un acte notarié ou une convention** devant un médiateur familial agréé. Le droit doit couvrir **au moins l'accueil d'une nuit**. NB : une déclaration sur l'honneur du conjoint n'est pas valable ;
- Une nouvelle composition de ménage **uniquement en cas de changement** d'adresse ou toute autre modification dans le ménage ;
- Tout **document de priorité** (voir page 6).



INFORMATIONS PRATIQUES

Sur internet avec un lecteur de carte d'identité et le code PIN de celle-ci, vous pouvez imprimer directement certains documents sur les sites du Service Public Fédéral tels que :

- Votre composition de ménage sur le site <http://www.ibz.rrn.fgov.be> (avec le navigateur Chrome)

- Votre avertissement extrait de rôle revenus 2019 - exercice 2020 sur le site <http://www.myminfin.be> (avec le navigateur Chrome)

	Service Public Fédéral FINANCES	Exp. Infocenter Mons Rue du Jeunequi 116 7000 Mons
Administration générale de la Fiscalité		SEYNABE Gregory G Chaussée de Namur/Paris 338 7540 Tournai
N° Rep. : 72079.27200 page : 1 / 5		
Impôt des personnes physiques et taxes additionnelles - Impôt 2020		
Madame, Monsieur, Ceci est votre avertissement-extrait de rôle à l'impôt des personnes physiques et taxes additionnelles. Vous trouverez ci-dessous le montant que nous vous rembourserons. Si vous avez encore des dettes, nous pouvons utiliser ce montant en tout ou en partie pour apurer ces dettes. Vous recevrez un avis et nous vous rembourserons alors uniquement l'éventuel excédent.		
Année des revenus 2019 Date d'exécutoire du rôle	Exercice d'imposition 2020 Date d'envoi	Article de rôle 770000000 Commune TOURNAI Numéro national 78.98.28.431-11

- La copie de votre carte d'identité possible via le logiciel eID viewer à télécharger sur <https://eid.belgium.be/>

Sachez aussi qu'il existe différents sites du SPF tels que www.mypension.be (pour les personnes pensionnés) et <https://handicap.belgium.be> (pour les personnes reconnues handicapées). De plus, la plupart des organismes vous permettent d'obtenir vos documents via un espace personnel en ligne accessible avec votre carte d'identité (organismes des allocations familiales, de mutuelles, etc).

FORMULAIRE DE RENOUVELLEMENT 2022	CADRE RESERVE AU LOGIS		
	n° dossier :	Date de réception :	Agent traitant :
	n° unique :		Traité le :

CONDITIONS D'ACCES AU LOGEMENT PUBLIC

1. NE PAS DEPASSER UN PLAFOND DE REVENUS Les revenus annuels imposables globalement 3 ans auparavant (ou vos revenus actuels s'il y a un écart de 15% au moins entre vos revenus actuels et ceux d'il y a 3 ans), ne dépassent pas : 45.100 € pour une personne isolée, augmentés de 2.700 € par enfant à charge; 54.500 € pour un ménage composé de plusieurs personnes, augmentés de 2.700 € par enfant à charge.	<input type="checkbox"/> Les revenus de mon ménage ne dépassent pas le plafond.
2. NE PAS ETRE PROPRIETAIRE Vous ne pouvez être ni pleinement propriétaire, ni usufruitier* d'un logement (sauf s'il s'agit d'un logement non améliorable, inhabitable, inadapté à votre handicap ou d'un abri précaire). Ces conditions doivent être également remplies en cours de bail. *L'usufruit est le droit de se servir d'un bien (habiter une maison) ou d'en percevoir les revenus (par exemple encaisser des loyers), sans pouvoir s'en dessaisir (=s'en défaire).	<input type="checkbox"/> Ni moi, ni aucun membre de mon ménage n'est propriétaire ou usufruitier d'un logement.
CONDITION INTERNE AU LOGIS TOURNAISIEN	
3. NE DETENIR QU'UN SEUL ANIMAL : un chien OU un chat. Certaines races de chiens sont formellement interdites dans nos logements. Voir la réglementation complète en page 7. Aucune dérogation ne sera acceptée.	<input type="checkbox"/> Je m'engage à ne détenir qu'un seul animal autorisé

Adresse postale	
Adresse courrier <small>(si différente du domicile)</small>	
Adresse mail	
Téléphone	

MEMBRES DU MENAGE A INSCRIRE DANS LA DEMANDE

Nom et prénom	Signataire	Numéro national	Lien de parenté	Reconnaissance d'handicap (SPF sécurité sociale)	En hébergement Droit de garde ¹	Profession	Sources de revenus > 18 ans
					<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> R.I.S (CPAS) <input type="checkbox"/> chômage <input type="checkbox"/> Alloc. d'handicap <input type="checkbox"/> Pension <input type="checkbox"/> Salaire <input type="checkbox"/> Salaire + complément <input type="checkbox"/> Alloc. Mutuelle <input type="checkbox"/> Autre :
					<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> R.I.S (CPAS) <input type="checkbox"/> chômage <input type="checkbox"/> Alloc. d'handicap <input type="checkbox"/> Pension <input type="checkbox"/> Salaire <input type="checkbox"/> Salaire + complément <input type="checkbox"/> Alloc. Mutuelle <input type="checkbox"/> Autre :
					<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> R.I.S (CPAS) <input type="checkbox"/> chômage <input type="checkbox"/> Alloc. d'handicap <input type="checkbox"/> Pension <input type="checkbox"/> Salaire <input type="checkbox"/> Salaire + complément <input type="checkbox"/> Alloc. Mutuelle <input type="checkbox"/> Autre :
					<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> R.I.S (CPAS) <input type="checkbox"/> chômage <input type="checkbox"/> Alloc. d'handicap <input type="checkbox"/> Pension <input type="checkbox"/> Salaire <input type="checkbox"/> Salaire + complément <input type="checkbox"/> Alloc. Mutuelle <input type="checkbox"/> Autre :
					<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> R.I.S (CPAS) <input type="checkbox"/> chômage <input type="checkbox"/> Alloc. d'handicap <input type="checkbox"/> Pension <input type="checkbox"/> Salaire <input type="checkbox"/> Salaire + complément <input type="checkbox"/> Alloc. Mutuelle <input type="checkbox"/> Autre :
					<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> R.I.S (CPAS) <input type="checkbox"/> chômage <input type="checkbox"/> Alloc. d'handicap <input type="checkbox"/> Pension <input type="checkbox"/> Salaire <input type="checkbox"/> Salaire + complément <input type="checkbox"/> Alloc. Mutuelle <input type="checkbox"/> Autre :

¹ Si oui, fournir un jugement, un acte notarié ou une convention devant un médiateur familial agréé.

					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Salaire + complément <input type="checkbox"/> Alloc. Mutuelle <input type="checkbox"/> Autre :
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> R.I.S (CPAS) <input type="checkbox"/> chômage <input type="checkbox"/> Alloc. d'handicap <input type="checkbox"/> Pension <input type="checkbox"/> Salaire <input type="checkbox"/> Salaire + complément <input type="checkbox"/> Alloc. Mutuelle <input type="checkbox"/> Autre :
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> R.I.S (CPAS) <input type="checkbox"/> chômage <input type="checkbox"/> Alloc. d'handicap <input type="checkbox"/> Pension <input type="checkbox"/> Salaire <input type="checkbox"/> Salaire + complément <input type="checkbox"/> Alloc. Mutuelle <input type="checkbox"/> Autre :
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> R.I.S (CPAS) <input type="checkbox"/> chômage <input type="checkbox"/> Alloc. d'handicap <input type="checkbox"/> Pension <input type="checkbox"/> Salaire <input type="checkbox"/> Salaire + complément <input type="checkbox"/> Alloc. Mutuelle <input type="checkbox"/> Autre :
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> R.I.S (CPAS) <input type="checkbox"/> chômage <input type="checkbox"/> Alloc. d'handicap <input type="checkbox"/> Pension <input type="checkbox"/> Salaire <input type="checkbox"/> Salaire + complément <input type="checkbox"/> Alloc. Mutuelle <input type="checkbox"/> Autre :

<p>Est-ce que l'un ou plusieurs membres du ménage :</p> <p><input type="checkbox"/> a un administrateur de biens</p> <p><input type="checkbox"/> a un administrateur de biens et de la personne</p> <p><input type="checkbox"/> est sous règlement collectif de dettes</p> <p><input type="checkbox"/> a un médiateur de dettes</p> <p>☞ <i>Si oui, fournir l'ordonnance de Justice de Paix.</i></p> <p>Indiquez le nom + adresse + téléphone + mail</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<p>Coordonnée(s) de personne(s) de contact si on ne parvient pas à vous joindre (famille, ami, service social ou autre) :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
---	--

Remarques :

.....

.....

.....

.....

LOGEMENT SOUHAITE

<input type="checkbox"/>	Maison uniquement	<input type="checkbox"/>	Maison ou appartement
<input type="checkbox"/>	Appartement uniquement	<input type="checkbox"/>	Studio

TABLEAU 1 : choix d'une ou plusieurs localités

5 choix maximum (noter votre préférence de 1 à 5)

Barry (M1 - M3)	
Blandain (S / A1 - A2 / M1 - M2 - M4)	
Chercq (M1 - M3)	
Gaurain (A1 - A2 / M1 - M2 - M3 - M4 - M5)	
Kain (S / A1 - A2 / M2 - M3 - M4)	
Rumillies (M2)	
Templeuve (A1 - A2 - A3 / M1 - M2 - M3 - M4)	
Tournai (S / A1 - A2 - A3 - A4 - A5 / M1 - M2 - M3 - M4 - M5)	
Vaulx (M1 - M3 - M4 - M5)	
Vezone (M3 - M4)	
Warchin (M1 - M3 - M4)	
Localités couvertes par d'autres sociétés :	
Exemple : Antoing (ville)	
Exemple : Bléharies	



OU

TABLEAU 2 : choix d'une ou plusieurs entités

5 choix maximum (noter votre préférence de 1 à 5)

Entité de Tournai (reprend tous les lieux du tableau 1)	
Entité de <i>exemple Antoing</i>	
Entité de <i>exemple Namur</i>	
Entité de <i>exemple Mouscron</i>	
Entité de	

Une entité est un ensemble de localités gérées par une société de logement. Ainsi, l'entité de Tournai regroupe la localité de Tournai-Ville et les localités de Barry, Blandain, Chercq, Gaurain, Kain, Rumillies, Templeuve, Tournai, Vaulx, vezone et Warchin.

Nombre de chambres - notion de logement proportionné - en fonction de l'AGW du 12/07/2012 :

- 1 chambre par personne isolée ou par couple
- 1 chambre supplémentaire si couple avec handicap
- 1 chambre supplémentaire si membre de plus de 65 ans
- 1 chambre par enfant handicapé
- 1 chambre pour deux enfants jusque 10 ans
- 1 chambre pour deux enfants de même sexe lorsque au moins l'un d'entre eux a plus de dix ans et pour autant qu'ils aient moins de cinq ans d'écart.

DEROGATION AU NOMBRE DE CHAMBRES – SI PREVU PAR LA LEGISLATION :

Je souhaiterais solliciter une dérogation pour une chambre en moins :

- J'accepte que deux enfants de même sexe et de plus de dix ans partagent une même chambre.
- Ma composition de ménage requiert un logement 5 chambres ou plus, mais j'accepte d'en avoir une en moins.
- J'ai/un membre de mon ménage a 65 ans ou plus (j'ai droit une chambre supplémentaire), mais cette chambre supplémentaire n'est pas nécessaire.
- Mon ménage comporte un membre reconnu handicapé par le SPF Sécurité sociale (qui donne droit une chambre supplémentaire) mais cette chambre supplémentaire n'est pas nécessaire.

En résumé (à compléter avec le Logis) :

Selon la législation en vigueur, j'ai droit à un logement chambres.

Je souhaite un logement chambres ET* - OU* également chambres. (Biffer la mention inutile).

Attention, si je sollicite une dérogation, je ne pourrai pas introduire une demande de mutation pour logement non-proportionné avant 3 ans d'occupation sauf s'il y a un changement dans ma composition de ménage.

Date : _____ Signature : _____

INFORMATIONS INDICATIVES :

Possédez-vous un véhicule ?



oui non

Pouvez-vous monter des marches ?

oui non

Vous déplacez-vous en chaise roulante ?

oui non

Si vous êtes reconnu (ou un membre de votre ménage) handicapé par le Service Public Fédéral Sécurité Sociale, décrivez votre handicap en quelques mots :



.....

 Remarques :

Tableau 1 : Situations vécues par le ménage en termes de logement	Documents à fournir	Réponse Points
Le ménage locataire ou occupant un logement d'insertion ou de transit, dans les six derniers mois de sa location ou de son occupation.	Copie du contrat de bail Attestation de l'organisme gestionnaire du logement	OUI - NON 5 points
Le ménage occupant une caravane, d'un chalet ou d'un abri précaire, qu'il occupe à titre de résidence principale dans une zone définie par le plan « Habitat permanent », s'il est visé par la phase 1 de ce plan.	Attestation de l'administration communale	OUI - NON 5 points
Le ménage qui est reconnu par le C.P.A.S. comme : - victime d'un événement calamiteux ; - sans-abri ²	Attestation du CPAS Document complémentaire pour les événements calamiteux : attestation de reconnaissance du Fonds des calamités	OUI - NON 5 points
Le ménage locataire qui doit quitter un logement reconnu inhabitable ou surpeuplé, ou ayant fait l'objet d'un arrêté d'inhabitabilité, de surpeuplement ou d'expropriation.	Arrêté d'inhabitabilité du Bourgmestre ou de la DGATLP Attestation d'inhabitabilité ou de surpeuplement Arrêté d'expropriation	OUI - NON 4 points
Le ménage locataire dont le bail est résilié par le bailleur en application de l'article 3, §§ 2 et 3, de la loi du 21 février 1991 modifiant et complétant les dispositions du Code civil relatives aux baux à loyer, modifiée par la loi du 1er mars 1991.	Contrat de bail Lettre de renon pour occupation personnelle ou pour travaux	OUI - NON 4 points
Le ménage locataire qui doit quitter un logement situé dans un périmètre de rénovation urbaine communale déterminé réglementairement, pour lequel un compromis de vente a été signé au profit d'une personne morale de droit public.	Compromis de vente Attestation de l'Administration communale	OUI - NON 4 points
Le ménage occupant d'une caravane, d'un chalet ou d'un abri précaire, qu'il occupe à titre de résidence principale dans une zone non définie par le plan « Habitat permanent » ou dans une zone définie par le plan « Habitat permanent » s'il est visé par la phase 2 de ce plan.	Attestation de l'Administration Communale	OUI - NON 3 points
Prise en considération des points de la priorité la plus élevée du tableau 1		
Tableau 2 : Situations personnelles du ménage	Documents à fournir	Réponse Points
La personne sans-abri qui a quitté un logement, dans les trois mois qui précèdent l'introduction de sa candidature, suite à des violences intrafamiliales attestées dans les documents probants (procès-verbal, attestation de foyer ou attestation du CPAS).	Attestation du centre d'hébergement ou du CPAS Procès-verbal de la Police + attestation sans abri ²	OUI - NON 5 points
Ménage dont les revenus n'excèdent pas les revenus modestes et sont issus au moins en partie d'un travail.	Revenus : Avert. Extrait de Rôle ou Fiches de salaire. Copie du Contrat de travail Attestation du paiement des cotisations sociales pour les Indépendants.	OUI - NON 4 points
Le mineur mis en autonomie et encadré par un service d'aide à la jeunesse agréé par le Communauté française ou la Communauté germanophone en application de la réglementation en la matière.	Attestation de mise en autonomie (Aide à la Jeunesse).	OUI - NON 3 points
Le ménage dont un membre est reconnu handicapé.	Attestation Générale de reconnaissance d'handicap (SPF - Sécu. Sociale).	OUI - NON 3 points
Le ménage dont un membre ne peut plus exercer d'activité professionnelle à la suite d'une maladie professionnelle reconnue ou d'un accident de travail.	Attestation de l'organisme compétent tel que le Fonds des maladies professionnelles ou le Fonds des accidents de travail.	OUI - NON 3 points
Le ménage dont le seul membre au travail a perdu son emploi dans les douze derniers mois	Preuve de l'existence d'un travail dans les 12 derniers mois (Fiches de salaire ou attestation du paiement des cotisations sociales) Preuve de la perte d'emploi (C4 ou attestation de cessation d'activités pour les indépendants).	OUI - NON 3 points
Le ménage en état de précarité bénéficiant d'une pension légale en application de la réglementation en la matière.	Avert. Extrait de Rôle ou une Fiche de pension	OUI - NON 3 points
Le bénéficiaire d'une pension de prisonnier de guerre et l'invalidé de guerre.	Copie d'un brevet de pension (du SPF ou SdPSP)	OUI - NON 2 points
Etes-vous ancien prisonnier politique et ayants droit ?	Attestation du Ministère de la Santé publique (Victimes de Guerre).	OUI - NON 2 points
Etes-vous (ancien) ouvrier mineur ?	Attestation du Service des indemnités de l'INAMI.	OUI - NON 2 points
Prise en considération des points de la priorité la plus élevée du tableau 2		
Ancienneté	Un point par année d'ancienneté avec un maximum de 6 points.	1 point

☛ Le candidat locataire bénéficiera uniquement des points de priorité pour les seules situations sociales attestées par le document probant requis.

Total des points est calculé par l'addition de la valeur la plus élevée du tableau 1 et la valeur la plus élevée du tableau 2.

² ☛ **L'attestation sans abri** est valable un an à partir de sa date d'émission, perte des 5 points après la date si aucune nouvelle attestation n'est fournie.

Signature(s) :



REGLEMENTATION CONCERNANT LA DETENTION D'ANIMAUX



POUR RAPPEL, le Logis Tournaisien tolère la garde d'un **SEUL ANIMAL** : UN chien **OU** UN chat, pour autant que celui-ci ne présente aucun danger et n'occasionne aucun désagrément, ni nuisances pour les autres locataires et voisins, et pour autant que le logement soit correctement aménagé et entretenu.

Si des plaintes fondées sur le comportement de l'animal parviennent à notre société, celle-ci peut éventuellement retirer l'autorisation de garder l'animal et demander son départ du logement.

Pour les chiens : les chiens appartenant à une race dite dangereuse sont **FORMELLEMENT INTERDITS** dans nos logements, c'est-à-dire les chiens issus des races suivantes : American Bully, American Staffordshire, English Terrier, Pitbull, Fila Brasileiro, Tosa Inu, Akita Inu, Dogue argentin, Bull terrier, Mastiff, Ridgeback Rhodésien, Dogue de Bordeaux, Band dog et Rottweiler (ainsi que les chiens croisés avec une de ces races).

Les animaux exotiques, les NAC, poules, lapins et oiseaux en volière sont également interdits.

AUCUNE DEROGATION NE SERA ACCORDEE.

RAPPEL

**Obligation d'identification et d'enregistrement des chiens depuis le 1^{er} septembre 1998.
Obligation d'identification et d'enregistrement des chats depuis le 1^{er} novembre 2017.**

Nous vous demandons de nous faire la liste des animaux en votre possession actuellement, y compris chats, oiseaux, etc

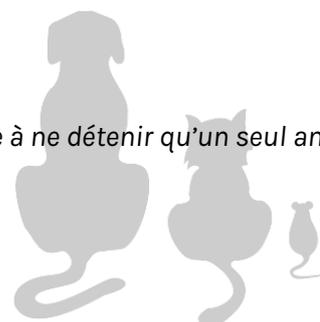
	Nombre	Age	Race	Je n'en ai pas
Chien				<input type="checkbox"/>
Chat				<input type="checkbox"/>
Autres (oiseaux, poissons, reptiles, etc)				<input type="checkbox"/>

☛ **Dès le premier jour de l'entrée dans votre logement, vous devrez vous conformer à ce règlement sous peine de résolution du contrat de bail pour non-respect du règlement d'ordre intérieur.**

Date :

Mention « lu et approuvé » + nom(s) et prénom(s) + **signature(s)** :

Si vous détenez actuellement plusieurs animaux, notez : « Je m'engage à ne détenir qu'un seul animal autorisé **dès le 1^{er} jour d'entrée dans les lieux** »



DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON-PROPRIETE

« Le ménage-candidat ou locataire d'un logement social répond aux conditions de revenus et patrimoniales visées à l'article 1^{er}, 29^o, 30 et 31^o du Code au moment de l'introduction de la demande, à la confirmation de la candidature, à l'attribution d'un logement et en cours de bail »
Article 3§2 AGW 06-09-2007.

Je / nous «NomCand» domiciliées à «AdresseCand» déclare / déclarons sur l'honneur que ni moi / nous, ni les membres de mon/notre ménage, ne sommes propriétaires ou usufruitier³ d'un logement (sauf s'il s'agit d'un logement non améliorable, inhabitable, inadapté à votre handicap ou d'un abri précaire).

Ces conditions doivent être également remplies en cours de bail.

J'autorise le Logis Tournaisien à effectuer la vérification auprès du Service Public Fédéral Finances.

ENGAGEMENTS ET INFORMATIONS

Je déclare que les informations renseignées dans la présente sont sincères et véritables. Faute de quoi, ma demande de location peut être radiée.

Un logement sera octroyé à l'unique condition que la situation au moment de l'attribution soit identique à celle déclarée auprès de la société de logements de référence.

La candidature d'un ménage ayant refusé, à deux reprises, un logement, est radiée (art. 15 de l'AGW du 19 juillet 2012).

Par dérogation à l'alinéa 1er, le Conseil d'administration de la société peut, à la demande du candidat locataire, décider de ne pas radier sa candidature lors du second refus si l'ordre de préférence ou le souhait émis en application de l'article 12,§1er, n'a pas été respecté.

Un troisième refus entraîne, sans possibilité de dérogation, la radiation de la candidature. Après radiation, la candidature ne peut être réintroduite qu'après un délai de six mois à dater du jour de la notification de l'attribution d'un logement.

Je m'engage à informer la société de tout changement dans ma situation professionnelle, familiale, patrimoniale et à répondre à toutes les demandes de renseignements nécessaires. Aussi pour tout changement d'adresse, je m'engage à fournir au plus vite une nouvelle composition de ménage.

Tout refus de fournir les documents nécessaires ainsi que toute déclaration incomplète ou inexacte d'un membre du ménage autorisent le Logis Tournaisien à radier la candidature.

Fait à

Mention « lu et approuvé », + signature(s) :

³ L'usufruit est le droit de se servir d'un bien (habiter une maison) ou d'en percevoir les revenus (par exemple encaisser les loyers), sans pouvoir s'en dessaisir (= s'en défaire).